

# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 2009-148 adopté le 10 mars 2009 lors de la séance d'ajournement du conseil municipal et modifiant le règlement de zonage numéro 2004-49 de la Ville de Carleton-Saint-Omer afin d'autoriser la classe d'usage de résidence unifamiliale isolée et chalet à l'intérieur des zones 16.1, 16.2, 16.3 et 16.4 du plan de zonage dans la route du Quai.

### 1. **Objet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2009 sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2004-49, le conseil a adopté un second projet de règlement portant le numéro 2009-148 modifiant le règlement de zonage du secteur de Carleton.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 2. **Description des zones**

Une illustration des zones contiguës peut être consultée au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

### 3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 18 avril 2009;
- c) Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. **Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 10 mars 2009 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 10 mars 2009, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2009-148 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 2009-148 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron aux heures normales de bureau.

Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, le 10<sup>e</sup> jour d'avril 2009.

Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière

(publication *Du coin de l'œil*, le 10 avril 2009)

## EMPLOIS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2009 – VILLE DE CARLETON-SUR-MER

Plusieurs emplois étudiants sont offerts à la Ville de Carleton-sur-Mer pour la saison estivale 2009!

### ❖ **Technicien ou technicienne en urbanisme**

- (1 poste – 10 à 12 \$ / h selon les compétences – 8 semaines)

Sous la supervision directe du directeur de l'urbanisme et du développement économique, le technicien ou la technicienne en urbanisme est responsable de la cueillette d'information sur le terrain et de la saisie de données (GPS) dans le logiciel « Art View ».

#### Qualifications et exigences :

- Formation ou expérience dans des domaines connexes à l'urbanisme, à la géographie, à l'environnement et/ou en programmation informatique
- Expérience souhaitable dans la programmation informatique et avec le logiciel Art View
- Très autonome, fait preuve de leadership, habileté à organiser son temps, habileté à communiquer avec les citoyens (entregent)
- Bonne connaissance du français (oral et écrit)
- Avoir une voiture serait un avantage pour voyager entre les différents secteurs

Faites parvenir votre candidature accompagnée d'une lettre adressée à Roland Besnier avant le vendredi 15 mai 2009, 16 h, à l'adresse suivante :

Service de l'urbanisme et du développement économique, Ville de Carleton-sur-Mer, 629, boulevard Perron, Carleton (Québec) G0C 1J0

Tél. : 418 364-7073 poste 225 – Téléc. : 418 364-6011 – [urbanisme.developpement@carletonsurmer.com](mailto:urbanisme.developpement@carletonsurmer.com)

### ❖ **Coordonnateur ou coordonnatrice aux sports et loisirs** (1 poste à 12 \$ / h – 10 semaines)

### ❖ **Animateur ou animatrice aux sports et loisirs** (1 poste à 10,50 \$ / h – 7 semaines)

### ❖ **Animateur ou animatrice au camp de jour Lions** (3 postes à 10,50 \$ / h – 7 semaines)

Faites parvenir votre candidature accompagnée d'une lettre adressée à Pascal Alain avant le vendredi 17 avril 2009, 16 h, à l'adresse suivante :

Service de la culture et des loisirs, Ville de Carleton-sur-Mer, 629, boulevard Perron, Carleton (Québec) G0C 1J0

Tél. : 418 364-7073 poste 230 – Téléc. : 418 364-7314 – [pascal.alain@carletonsurmer.com](mailto:pascal.alain@carletonsurmer.com)

**Pour plus de détails sur les postes offerts, visitez le [www.carletonsurmer.com/ville](http://www.carletonsurmer.com/ville) section *offres d'emplois*.**

## AVIS PUBLIC – DEMANDES EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné, directeur de l'urbanisme et du développement économique, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le lundi 4 mai 2009, à 20 h, à l'hôtel de ville au 629, boulevard Perron à Carleton.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### 1<sup>ère</sup> demande :

1. L'implantation de ce bâtiment ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la marge de recul latérale EST. En effet, la marge latérale EST mesurée est de 2,67 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 1,5 fois la hauteur du mur sans être en-deçà de 6,00 mètres.

L'implantation de l'enseigne érigée sur cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer puisque celle-ci est érigée à 0,44 mètre de la voie publique, alors que les dispositions de la réglementation d'urbanisme exigent que toute enseigne soit située à 3,00 mètres de l'emprise de rue.

2. L'implantation de la terrasse sur cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer puisque celle-ci est située à moins de 3,00 mètres de la limite de propriété, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent que celle-ci soit située à plus de 3,00 mètres de celle-ci en général ou 18,00 mètres d'une zone à dominance résidentielle comme le présent cas.

Le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la largeur et de la superficie minimales exigées puisque celles mesurées sont respectivement de 33,53 mètres et 2 889,1 mètres carrés, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une largeur minimale de 45,0 mètres et une superficie minimale de 3 000,0 mètres carrés pour une zone à usage industriel.

La localisation de ce commerce se situe au 586, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 527 du cadastre du Québec.

### 2<sup>e</sup> demande :

L'implantation de cet immeuble ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est des marges de recul avant et latérale EST. En effet, la marge de recul avant mesurée est de 6,19 mètres et la marge de recul latérale EST mesurée est de 0,14 mètres, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge avant minimale de 7,50 mètres et une marge latérale minimale de 2,00 mètres.

L'implantation de la remise érigée sur cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer puisque celle-ci est située à une distance de 0,33 mètre de la limite de propriété, alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 0,60 mètre de la limite de propriété.

La localisation de cet immeuble se situe au 468, 468A et 468B, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 329 du cadastre du Québec.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineure. Donné à Carleton-sur-Mer, le 10 avril 2009.

Roland Besnier, directeur de l'urbanisme et du développement économique  
(publication *Du coin de l'œil*, le 10 avril 2009)

## INFO-LIONS

Le mois dernier, nous vous annonçons la tenue de la *Semaine québécoise de la famille* qui se tiendra du 10 au 17 mai prochain. Pour mener notre projet à bonne fin, nous avons demandé la collaboration de la Ville de Carleton-sur-Mer et l'appui de l'école Bourg et des Audomarois.

Les deux objectifs que nous voulons atteindre durant la semaine sont les suivants : amener les gens à faire des activités en famille et faire des activités avec les autres familles.

Nous aurons aussi deux concours :

- la décoration des maisons avec des ballons (pour participer, vous décidez votre maison avec des ballons, vous remplissez un bulletin de participation et vous nous l'apportez lors des activités de clôture)
- les activités faites en famille (vous faites une activité en famille, vous prenez une photo, vous remplissez un bulletin de participation et vous nous l'apportez lors des activités de clôture). Vous pouvez participer plusieurs fois aux activités faites en famille avec preuve à l'appui.

Plus de précisions sur le déroulement, l'activité d'ouverture, les activités de fermeture et les différents concours vous parviendront vers la fin avril ou au début du mois de mai, soit par les différents médias, soit par votre enfant ou lors de l'activité d'ouverture. Nous vous attendons en grand nombre et nous voulons faire de notre première semaine québécoise de la famille une réussite!

### Semaine québécoise de la famille – du 10 au 17 mai 2009

Dimanche	Activités d'ouverture (lancement de la semaine)	
Lundi	Décoration des maisons avec des ballons	Concours d'activités libres en famille
Mardi	La famille et la sécurité (policiers, pompiers, 911, etc.) à la salle Charles-Dugas	
Mercredi	La famille et le jeu : terrain de balle, de soccer, jeux de fers, etc.	
Jeudi	La famille et le conte (avec le Clan Destin) au Quai des arts	
Vendredi	À déterminer	
Samedi	Viens frapper des balles de golf (en avant-midi) - Viens faire voler ton cerf-volant (en après-midi)	
Dimanche	Activités de clôture	